

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3814-2012

HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

Hydro-Québec

Demanderesse

ET

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier R-3814-2012 auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la Régie) dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après HQD ou le Distributeur);
 - I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais (ou l'Intervenante) a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de renseigner, de conseiller, de promouvoir et de défendre les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais informe les consommateurs au sujet de leurs droits et offre des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;
4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, ainsi que dans le dossier R-3709-2009;
5. L'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Ses interventions sont considérées pertinentes et utiles aux travaux de réglementation économique effectués dans les dossiers présentés à la Régie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs et les ménages à faible ou moyen revenu québécois;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, en ayant un souci particulier pour ceux à faible ou moyen revenu, possède un intérêt manifeste et incontestable dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui aborde des sujets qui auront des conséquences sur les tarifs et les conditions de service d'électricité;
7. L'ACEF de l'Outaouais a pris connaissance des sujets énumérés par la Régie dans sa décision D-2012-097, dont l'intervenante traitera. Ces sujets concernent, entre autres, la mise à jour des taux relatifs à la dette et aux capitaux propres du Distributeur, à ses charges d'exploitation, à ses efforts d'efficience et à sa stratégie d'approvisionnement. Ces sujets impactent directement les revenus requis du Distributeur et, ultimement, les tarifs payés par les consommateurs;
8. Le Distributeur aborde également les révisions du portefeuille des programmes du PGEÉ et des *Conditions de service d'électricité*, qui touchent directement la clientèle résidentielle. Ces sujets sont aussi au cœur des préoccupations de l'ACEF de l'Outaouais qui en traitera afin de promouvoir et défendre les droits et intérêts de la clientèle résidentielle;

9. Le Distributeur demande, pour l'année tarifaire 2013-2014, une hausse des tarifs de 2,9% qui fait suite à une demande d'augmentation tarifaire de 1,7% déposée dans le dernier dossier tarifaire 2012-2013; laquelle n'a pas été approuvée par la Régie qui a plutôt ordonné une diminution de 0,5%;
10. Appliquée à la clientèle résidentielle du tarif D, l'augmentation tarifaire de nouveau demandée par le Distributeur se traduirait par une hausse moyenne de 3% de la facture mensuelle d'électricité du consommateur québécois chauffé à l'électricité; une augmentation des tarifs qui, notamment, dépasse l'inflation;
11. Ainsi, la décision qui sera rendue par la Régie de l'énergie dans le présent dossier aura un impact certain pour les clients résidentiels, notamment pour les ménages à faible revenu. Il est évidemment dans l'intérêt de ces abonnés du Distributeur que leurs points de vue soient présentés et il est également dans l'intérêt de la Régie de l'énergie de les entendre, afin de rendre une décision davantage éclairée dans ce dossier;
12. En participant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais entend, notamment, analyser la preuve du Distributeur, le questionner sur les sujets qu'elle abordera et présenter ses positions, points de vue et recommandations sur des enjeux qui auront des conséquences pour la clientèle résidentielle, particulièrement celle à faible ou moyen revenu;
13. Le Distributeur propose des changements aux montants et à la présentation comptable des composantes de ses charges d'exploitation. L'ACEF de l'Outaouais étudiera le caractère juste et raisonnable des augmentations attendues de ces charges;
14. L'ACEF de l'Outaouais entend questionner le Distributeur, entre autres, sur le nouveau traitement qu'il propose d'accorder aux frais corporatifs en les excluant de ses propres charges d'exploitation. Outre la facilitation du processus de conciliation et de comparaison avec les états financiers réglementaires du Transporteur, l'ACEF de l'Outaouais ne voit pas d'autres avantages réels associés à ce changement du mode de présentation de ses coûts. Elle voit plutôt dans ce changement une façon détournée de considérer les frais corporatifs comme des coûts ne faisant pas partie des charges d'exploitation du Distributeur;
15. L'ACEF de l'Outaouais questionnera le Distributeur également sur la nouvelle catégorie « *Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers* » qu'il compte créer, ou plutôt soustraire de la liste des éléments spécifiques. Elle constate qu'en changeant de nom, cette nouvelle catégorie ne fait plus référence au caractère spécifique des éléments qu'elle regroupe. L'ACEF de l'Outaouais craint qu'il s'agisse tout

- simplement d'un « *passé-passé comptable* » visant à dissimuler l'ampleur de la catégorie des éléments spécifiques qui ne cesse de gagner d'importance dans les charges totales d'exploitation du Distributeur;
16. L'ACEF de l'Outaouais entend également étudier les vraies raisons derrière la hausse en 2013 du coût de retraite du Distributeur par rapport à sa valeur en 2012. Elle se penchera notamment sur l'étude des hypothèses utilisées par la firme externe d'actuaire-conseils pour évaluer le coût de retraite;
 17. De plus, parmi les éléments spécifiques, la *Stratégie pour la clientèle à faible revenu* connaît, pour l'année témoin 2013, une augmentation à 11,6 M\$. L'ACEF de l'Outaouais souhaite s'assurer qu'il s'agit d'une augmentation juste et raisonnable, notamment compte tenu de l'augmentation attendue des ententes personnalisées à conclure avec la clientèle visée;
 18. Le Distributeur présente sa nouvelle méthode d'établissement de la dépense de mauvaises créances (DMC). Cette nouvelle méthode prend en compte les résultats de la stratégie d'intervention du Distributeur pour recouvrer les comptes en souffrance. Cependant, l'ACEF de l'Outaouais constate que, selon la nouvelle méthode, le taux de la dépense de mauvaise créance pour l'année témoin 2013 est maintenu au taux de 2012 ou presque. Cela voudrait dire que l'effort du Distributeur qui sera fourni pour recouvrer les comptes en souffrance de 2013 ne sera pas au niveau espéré. Le nombre élevé de clients ayant déménagé sans laisser de nouvelle adresse ne pourrait justifier le présumé risque de non recouvrement. L'ACEF de l'Outaouais considère non raisonnable le taux de 0,9% de dépense de mauvaise créance fixé pour l'année témoin 2013 alors que la Régie l'avait fixé pour 2012 à 0,8%;
 19. Pour l'année témoin 2013, le Distributeur fixe à nouveau sa cible globale d'efficacité à 1% pour ses charges d'exploitation, considérant qu'il s'agit d'une cible que la Régie avait approuvée pour le dossier 2012 et se contentant de prendre note que ce 1% constitue une cible minimale. La Régie a pourtant indiqué ou rappelé, dans sa décision D-2012-024, qu'elle « *juge que le Distributeur devrait améliorer son niveau d'efficacité dans les prochains dossiers tarifaires* » (D-2012-024, à la p. 83). L'ACEF de l'Outaouais est très étonnée des explications du Distributeur mettant de l'avant le fait que ces gains d'efficacité s'ajouteront aux gains additionnels obtenus en 2012 et qui se maintiendront en 2013 : le Distributeur crédite erronément les efforts d'efficacité de 2012 à l'année témoin 2013;
 20. Le Distributeur cherche à apporter des modifications aux *Conditions de service d'électricité* (CSÉ), modifications considérées importantes pour l'ACEF de l'Outaouais qui est notamment préoccupée par les

- changements concernant le *Mode de versements égaux* (MVÉ), plus particulièrement par l'ajout d'un critère d'adhésion, soit la présence d'un historique de consommation dit suffisant pour pouvoir procéder à une estimation raisonnable du montant du versement mensuel;
21. L'ACEF de l'Outaouais est en désaccord et considère qu'en l'absence d'un historique de consommation, il demeure toujours possible, sur la base d'informations d'équipement et de consommation du ménage fournies par l'abonné, d'établir un diagnostic et un estimé de consommation raisonnable et qui peut être optimisé au cours de l'année;
 22. Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais n'appuie pas la modification autorisant le Distributeur de mettre fin au MVÉ si le client a plus d'un versement impayé. Cette modification ne peut qu'aggraver les cas qui se présenteraient et les mauvaises créances rencontrées par le Distributeur;
 23. De plus, le Distributeur demande d'introduire une mesure en vue de réduire la dépense de mauvaises créances auprès de sa clientèle résidentielle. La solution qu'il propose consiste à obtenir l'autorisation de la Régie en vue de changer les CSÉ lui permettant ainsi de transmettre à des Agents de renseignements personnels (ARP) les données de crédit de l'ensemble de ses clients. L'ACEF de l'Outaouais s'oppose à cette idée ou suggestion du Distributeur;
 24. Au sujet du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEE), l'ACEF de l'Outaouais questionnera le Distributeur sur certains écarts qui commencent à apparaître au niveau des résultats des programmes résidentiels de l'année 2012. Elle le questionnera aussi sur la baisse du budget prévisionnel de l'année 2013 et sur le manque dans le présent dossier de données relatives aux budgets des années 2014 et 2015. L'ACEF de l'Outaouais demandera, entre autres, des justifications sur la baisse pour 2013 du budget *Charges* en lien avec la baisse du budget *Investissements*;
 25. Le Distributeur revient dans le présent dossier avec une nouvelle vision de sa planification de l'efficacité énergétique qu'il inscrit dans l'évolution de son contexte d'affaire. Cette vision qui favorise, entre autres, une approche globale, plutôt qu'une approche par produit, semble être encore en cours d'élaboration pour préparer le déploiement du PGEE pour les années à venir;
 26. Cependant, pour 2013, le Distributeur annonce vouloir intensifier ses efforts de sensibilisation auprès de sa clientèle résidentielle, considérant qu'une meilleure connaissance de la consommation électrique et de la facture d'électricité suffirait à modifier les habitudes de consommation de cette clientèle;

27. L'ACEF de l'Outaouais questionnera les fondements de cette approche globale de l'efficacité énergétique proposée par le Distributeur ainsi que les avantages qu'elle pourrait apporter au Distributeur et aux consommateurs, le cas échéant;
28. L'ACEF de l'Outaouais n'adhère pas à cette vision qui met l'information au cœur de la décision rationnelle du consommateur, comme étant suffisante, et qui ignore les autres contraintes financières et institutionnelles qui affectent les choix des consommateurs dans le sentier de l'efficacité. Son intervention permettra de démontrer que, pour un grand nombre de clients, notamment les ménages à faible revenu, certains autres moyens, comme l'aide financière, conditionnent toujours le succès des programmes d'efficacité énergétique et ce, quel que soit l'effort de sensibilisation déployé;
29. Ainsi, par exemple, le retrait total de l'aide financière dans le volet *Éclairage* du programme *Mieux Consommer* ne constitue pas, de l'avis de l'ACEF de l'Outaouais, la bonne solution, ni ne va dans le sens des indications ou demandes de la Régie. En effet, même si le cas des ménages à faible revenu, où la contrainte financière demeure toujours présente, semble avoir été pris en compte par le Distributeur avant de décider de mettre fin à l'offre de cette aide financière, d'autres cas de consommateurs restent dépendants de l'incitatif financier pour faire le meilleur choix technologique. L'ACEF de l'Outaouais présentera son point de vue sur ce sujet et elle questionnera HQD sur les modalités de mise en place des mesures dites légères de type produits, telles que les LFC, les thermostats et les laveuses *Energy Star*;
30. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment, par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire d'analyste, d'un mémoire d'expert, le cas échéant, et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD, des autres intervenants ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;
31. L'ACEF de l'Outaouais réserve ses droits de recourir à de l'expertise externe, entre autres, pour étudier la proposition du Distributeur concernant, d'une part, la politique financière et le coût du capital pour 2013 et, d'autre part, la stratégie qu'il propose en matière d'approvisionnement et qui consiste à ne pas différer l'énergie du contrat en base sur la période 2013-2017, mais privilégie l'évaluation d'année en année de sa capacité de différer l'énergie en fonction des rappels octroyés par Hydro-Québec Production et de sa marge de manœuvre; elle informera la Régie de l'énergie et le Distributeur de ses démarches en ce sens;

32. Les positions, conclusions et recommandation de l'ACEF de l'Outaouais peuvent évoluer dans le temps, au cours des analyses et du déroulement du dossier ou de l'audience et elle réserve tous ses droits, notamment, à cette fin;
33. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause, notamment en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par le Distributeur;
34. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir à toutes les étapes de la présente cause et elle compte y participer activement, entre autres, afin d'aider et assister la Régie de l'énergie à rendre une décision davantage éclairée, tout en prenant en compte les points de vue des consommateurs résidentiels et des ménages à faible ou moyen revenu;
35. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais 2012*. L'ACEF de l'Outaouais réserve ses droits d'amender ce budget de participation, entre autres, dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de son ou ses experts;
36. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

37. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, PhD, aux coordonnées suivantes :

Mounir Gouja
ENER-GM
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention déposée dans le dossier R-3814-2012;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 21 août 2012

Me Stéphanie Lussier

10 127, rue d'Iberville

Montréal (Qc) H2B 2T7

Tél. : 514.761.0032

stephanie.lussier@sympatico.ca